

Protégez votre argent contre les fraudes et les escroqueries



Autorités canadiennes en valeurs mobilières

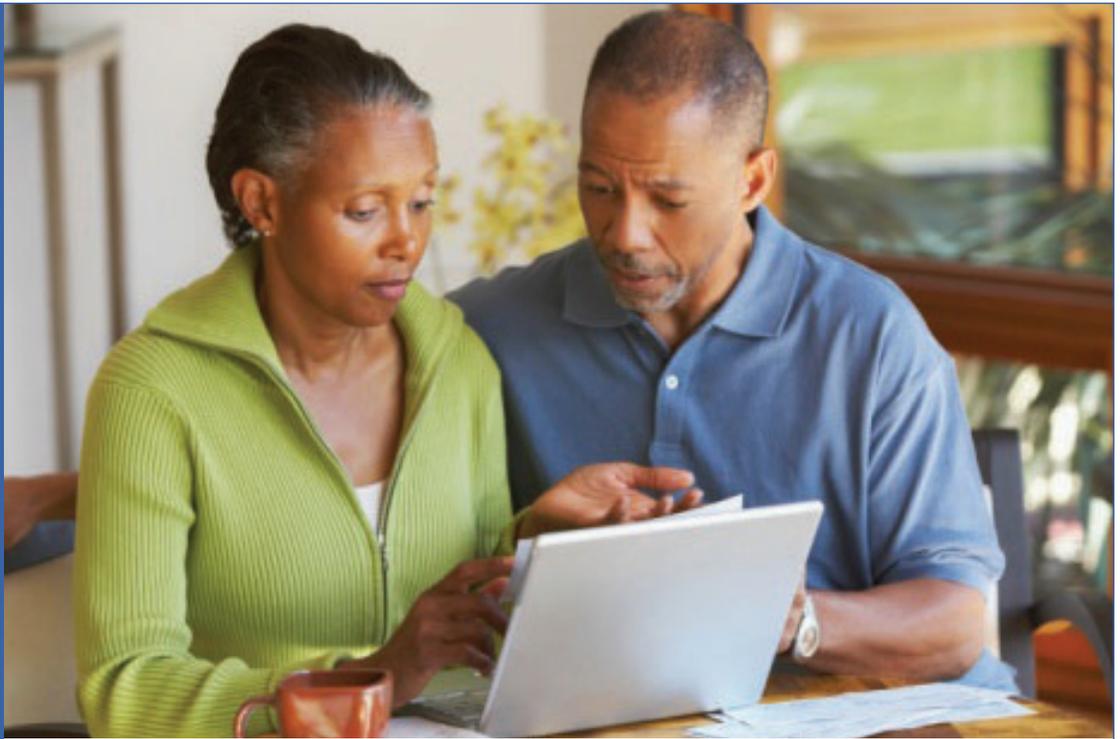
Les autorités provinciales et territoriales en la matière se sont regroupées pour former les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, ou ACVM, dont la tâche première consiste à instaurer un processus harmonisé de réglementation des valeurs mobilières dans l'ensemble du pays.

www.csa-acvm.ca



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières



Vous connaissez sûrement le vieil adage : « si ça semble trop beau pour être vrai, c’est probablement le cas ». C’est un bon conseil mais comment peut-on reconnaître ce qui est trop beau pour être vrai? Après tout, pour porter fruit, l’escroquerie doit être vraisemblable.

Les **Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)** ont préparé ce guide pour vous aider à reconnaître et à éviter les fraudes et escroqueries. Nos membres comprennent les organismes de réglementation en valeurs mobilières des 13 provinces et territoires. Si vous avez des questions ou si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l’organisme de réglementation de votre province ou territoire, dont les coordonnées figurent au dos du guide.

Table des matières

| | |
|--|----|
| Êtes-vous vulnérable à la fraude? | 2 |
| Les approches possibles | 3 |
| Les types de fraudes financières | 5 |
| Liste de vérification pour la détection des fraudes d’investissement | 8 |
| Protégez votre argent | 9 |
| Savoir où obtenir de l’aide | 12 |

Êtes-vous vulnérable à la fraude?

Il n'y a pas de victime « typique » de la fraude. Les escrocs professionnels ne font pas de discrimination : tous ceux et celles qui ont de l'argent à investir sont des victimes potentielles.

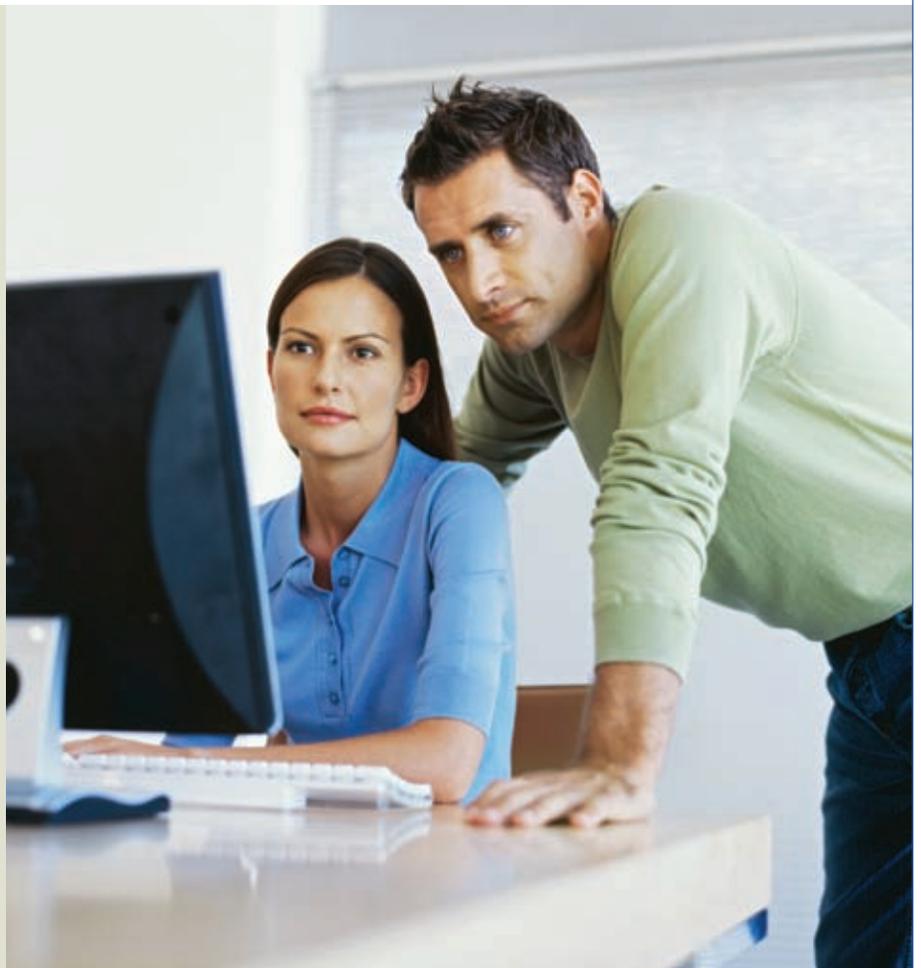
La plupart des escrocs professionnels cherchent à gagner votre confiance. Ils commencent souvent par vous poser des questions apparemment innocentes sur votre santé, votre famille ou vos passe-temps. Par exemple, ils pourraient découvrir que vous craignez de ne pas avoir assez d'argent pour pouvoir prendre votre retraite. Ils utilisent ensuite ce qu'ils ont appris pour adapter leurs boniments à votre situation particulière.

Pas nécessaire d'être riche pour se faire escroquer

Le tiers des victimes de fraude se font voler moins de 1 000 \$, tandis que 27 % perdent entre 1 000 \$ et 5 000¹ \$.

Quel que soit le montant en cause, il est difficile, sinon impossible, de le récupérer après l'avoir mis entre les mains du fraudeur.

¹ Autorités canadiennes en valeurs mobilières, octobre 2007. *Étude 2007 des ACVM sur les investisseurs : Comprendre les conséquences sociales de la fraude financière.*



Les approches possibles

Les fraudeurs ont recours à certaines stratégies éprouvées pour amener leurs victimes à ouvrir leur portefeuille.

Les fraudes ciblant les groupes d'affinité

Les escrocs qui commettent ce type de fraude peuvent notamment cibler des groupes religieux, des groupes d'aînés, des collectivités ethniques ou des associations amicales. Ils peuvent faire partie du groupe même ou connaître un de ses membres. Ils parviennent souvent à leurs fins parce que les gens ont moins tendance à se méfier de quelqu'un qu'ils connaissent.

Les fraudes visant les groupes d'affinité prennent souvent la forme de ventes pyramidales ou combines à la Ponzi qui promettent un rendement élevé. Des « chèques d'intérêts » considérables sont souvent remis aux premiers investisseurs, qui s'empressent alors de réinvestir des capitaux ou de recruter de nouveaux investisseurs parmi leurs parents et amis.

Le hic, c'est que le placement n'existe pas et que l'argent des « chèques d'intérêts » provient des montants fournis par les victimes elles-mêmes ou par des investisseurs ultérieurs. La pyramide finit par s'effondrer quand on n'arrive plus à trouver de nouveaux investisseurs.

Les séminaires de placement

Les séminaires de placement constituent une façon courante de promouvoir certains titres. Les placements en question ne sont pas nécessairement frauduleux, mais les tactiques de vente employées lors de ces séminaires soulèvent souvent des préoccupations.

Certains présentateurs sont payés pour promouvoir des stratégies de placement particulières qui offrent un rendement élevé. Ils ne vous diront peut-être pas que les produits vendus comportent des risques et qu'ils ne répondent pas nécessairement à vos besoins. Ils ont l'habitude de parler en public et de susciter l'enthousiasme des investisseurs. Ils utilisent des tactiques de vente sous pression pour vous convaincre d'investir sur-le-champ ou de prendre rendez-vous avec eux.

Les approches possibles suite

Les courriels et appels téléphoniques non sollicités

De nombreux escrocs se tournent vers Internet pour envoyer des courriels non sollicités vantant les mérites de certains titres. Ces courriels ont généralement pour but de promouvoir des placements risqués sur lesquels il existe peu d'information.

Vous pourriez aussi recevoir un appel téléphonique non sollicité au sujet d'une possibilité de placement. Votre interlocuteur peut vous poser des questions personnelles et utiliser les renseignements divulgués pour vous convaincre de délier les cordons de votre bourse. Il peut aussi utiliser des tactiques de vente sous pression, comme des appels répétés ou des offres de durée limitée.

L'affaire peut paraître légitime. La personne au bout du fil pourrait mentionner une adresse dans le district financier, un numéro d'appel sans frais ou un site Web existant. Or, l'adresse en question pourrait n'être rien d'autre qu'une case postale, tandis que le site Web pourrait contenir de faux renseignements.



Méfiez-vous des courriels et des appels téléphoniques qui visent à promouvoir certains titres. Il est toujours sage de considérer les « tuyaux » ainsi reçus comme des tentatives d'escroquerie jusqu'à ce que vos recherches aient prouvé le contraire.

Les types de fraudes financières

De nouveaux types de fraudes financières font surface tous les jours. La plupart se classent toutefois dans une des catégories décrites ci-après.

Les escroqueries par titres dispensés

Les titres dispensés ne sont pas frauduleux en soi. Ils sont proposés par des sociétés autorisées à les vendre sans déposer de prospectus.

L'escroquerie commence habituellement par une invitation non sollicitée à investir dans une entreprise prometteuse qui est sur le point de faire un premier appel public à l'épargne. On pourrait vous dire que ce genre de placement est réservé aux personnes très riches, mais qu'une exception pourrait être faite dans votre cas et qu'il vous suffit de signer quelques papiers. On vous encourage toutefois à y inscrire de faux renseignements concernant votre situation financière.

Les titres dispensés comportent des risques, et vous pourriez perdre tout l'argent investi. Si vous devez mentir au sujet de votre situation financière avant de pouvoir investir, vous vous exposez probablement à un risque indu.

Les escroqueries de change

Ces escroqueries prennent souvent la forme d'annonces placées dans des journaux ou sur Internet. Les annonces en question paraissent légitimes et vous offrent une occasion unique d'investir sur le marché des changes ou devises étrangères. On vous dira que la personne qui investit votre argent a obtenu d'excellents résultats dans le passé et l'on vous garantira un rendement élevé. Dans la plupart des cas, votre argent n'est pas investi dans quoi que ce soit mais simplement volé par l'escroc. S'il est investi sur le marché des changes, on ne vous a peut-être pas dit que ce genre de placement est très risqué. D'une façon ou d'une autre, vous risquez de perdre votre argent, en tout ou en partie.

Qu'est-ce qu'un prospectus?

Avant de vendre des titres au public, une société doit généralement produire un prospectus contenant les renseignements suivants :

- les antécédents de la société et la description de ses activités
- la description des titres offerts
- la liste des administrateurs et des gestionnaires
- les états financiers
- le sommaire des principaux facteurs de risque propres à la société
- l'utilisation prévue du produit tiré du placement des titres



Les types de fraudes financières suite

Les placements à l'étranger

Dans ce type d'escroquerie, le fraudeur garantit que votre placement à l'étranger générera un rendement élevé. Il vous dira souvent qu'il s'agit d'un excellent moyen d'éviter les impôts.

Ce qu'il ne vous dit pas, c'est que vous pourriez avoir du mal à récupérer les fonds placés à l'étranger sous le contrôle de quelqu'un d'autre. Le rendement élevé qu'on vous promet s'accompagne d'un risque élevé de perdre tout l'argent investi. Par ailleurs, si les économies d'impôt promises reposent sur une fraude, le gouvernement pourrait vous obliger à payer des impôts rétroactifs avec intérêts et pénalités.

Les stratégies d'emprunt sur les REER

Si quelqu'un vous dit que vous pouvez puiser dans votre REER sans payer d'impôt, vous avez probablement affaire à un fraudeur. Dans la plupart des cas, il faut attendre un certain âge. De plus, les fonds qui peuvent être retirés chaque année sont souvent limités et assujettis à l'impôt.

Si vous entendez parler d'une échappatoire fiscale qui vous permettrait d'accéder à vos fonds plus tôt que prévu, parlez-en à un fiscaliste indépendant qualifié avant d'investir.

La manipulation des bourses

Dans une opération typique de manipulation des bourses de valeurs, vous recevez un courriel ou un appel téléphonique d'une personne ou d'une société qui vous offre des actions à prix d'aubaine. Ce que vous ne savez pas, c'est que votre interlocuteur détient un bloc important des titres en question. Plus le nombre d'investisseurs augmente, plus la valeur monte. Lorsque le prix atteint son plus haut niveau, le fraudeur vend ses actions et leur valeur s'effondre alors. Vous vous retrouvez ainsi avec des titres sans valeur.

Les types de fraudes financières suite

Vous pouvez être victime de fraude plus d'une fois

Si vous avez déjà été victime d'une escroquerie, il se peut fort bien que vous soyez de nouveau ciblé. En fait, 25 %² des victimes se font escroquer plus d'une fois. C'est ce qu'on appelle des « escroqueries par double prélèvement ». Voici comment ça fonctionne :

1. Le fraudeur conserve vos renseignements ou les vend à quelqu'un d'autre.
2. Après un certain temps, le fraudeur original ou un nouvel escroc entre de nouveau en contact avec vous.
3. Il explique que votre investissement est sur le point de payer et que le moment est venu de vendre vos actions, mais que vous devez d'abord payer une « taxe » ou des « frais » de transaction, qui représentent généralement un pourcentage substantiel du montant versé à l'origine.

Si cela vous arrive, vous avez probablement affaire à un fraudeur. N'envoyez pas d'argent. Prévenez la police ou l'organisme de réglementation en valeurs mobilières de votre province ou territoire, dont les coordonnées figurent au dos du guide.

² Autorités canadiennes en valeurs mobilières, octobre 2007. *Étude 2007 des ACVM sur les investisseurs : Comprendre les conséquences sociales de la fraude financière.*



Liste de vérification pour la détection des fraudes d'investissement

La plupart des escroqueries ont des points en commun qui devraient vous mettre la puce à l'oreille. Avant d'investir, posez-vous les questions suivantes :

1. Vous promet-on un rendement élevé à faible risque? O N

Une des règles d'or de l'investisseur est qu'un rendement élevé s'accompagne d'un risque élevé. Autrement dit, plus le rendement potentiel est élevé, plus vous risquez de perdre une partie ou la totalité de l'argent investi.

2. Avez-vous suffisamment de temps pour prendre une décision? O N

Vous ne devriez jamais vous sentir obligé d'investir sur-le-champ. Si votre interlocuteur vous conseille de « sauter sur l'occasion » ou « d'agir avant qu'il ne soit trop tard », il vous cache probablement quelque chose.

3. Vous donne-t-on des renseignements confidentiels or « privilégiés »? O N

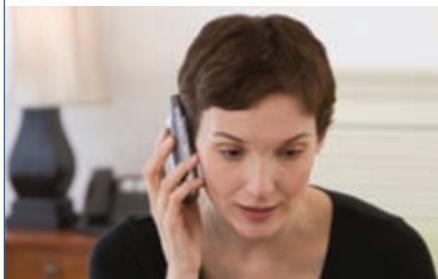
Les fraudeurs prétendent souvent être les seuls à détenir certains renseignements. Vous n'avez aucun moyen de savoir si ces renseignements « privilégiés » sont exacts. Même si c'était le cas, il est illégal d'exploiter des informations privilégiées au Canada.

4. Pouvez-vous vérifier l'investissement auprès d'une source fiable? O N

Si un inconnu vous informe d'une occasion de placement en or, demandez l'avis de votre conseiller financier inscrit, de votre avocat ou de votre comptable.

5. Faites-vous affaire avec un conseiller inscrit? O N

Quiconque vend des valeurs mobilières ou donne des conseils en matière d'investissement doit être inscrit, à moins d'être dispensé de cette exigence. Pour vérifier si quelqu'un est inscrit, contactez l'organisme de réglementation en valeurs mobilières de votre province ou territoire, dont les coordonnées figurent au dos du guide.



Si vous soupçonnez une escroquerie

N'ayez pas peur de dire non. Raccrochez, supprimez le courriel ou éloignez-vous.

Protégez votre argent

La meilleure façon de protéger votre argent, c'est d'être un investisseur averti.

Fixez-vous des objectifs financiers

En établissant un plan financier, vous aurez de meilleures chances de choisir des placements qui répondent à vos besoins.

Avant d'investir, fixez-vous des objectifs. Notez par écrit où vous voulez en être aux différentes étapes de votre vie, puis déterminez votre degré de tolérance au risque.

Le [Tableau de ventilation en matière de planification financière des ACVM](#) peut vous aider à voir plus clair dans votre situation financière et à déterminer où trouver l'argent à investir pour atteindre vos objectifs financiers.

Une fois que vous aurez établi vos objectifs et votre tolérance au risque, renseignez-vous sur les modalités des différents types de placements et sur le taux de rendement correspondant à un niveau de risque donné. Cela vous aidera à déterminer les types de placements pouvant vous aider à atteindre vos objectifs financiers. Si vous avez besoin d'aide, adressez-vous à un conseiller financier.

Sachez dans quoi vous investissez

Avant d'investir dans quoi que ce soit, recueillez le plus de renseignements possible au sujet du placement qui vous intéresse. Lisez attentivement les documents financiers tels que le prospectus et les états financiers.

Prenez également le temps de lire :

- les rapports des analystes
- les journaux et sites Web financiers
- les bulletins et les groupes de discussion à l'intention des investisseurs

Vous y trouverez beaucoup de renseignements utiles, mais n'oubliez pas que chacune de ces sources ne montre qu'un aspect de la société, entreprise dans son ensemble. Prenez les assertions avec un grain de sel et vérifiez le plus de sources possible pour avoir une vue plus complète. Vous pouvez également demander l'avis d'un conseiller financier indépendant.

Protégez votre argent suite

N'investissez jamais dans quelque chose que vous ne comprenez pas complètement. Prenez le temps de prendre vos décisions de placement et ne signez jamais de documents que vous n'avez pas lus attentivement.

Sachez avec qui vous faites affaire

Quiconque vend des valeurs mobilières ou donne des conseils en placement doit être inscrit, à moins d'être dispensé de cette exigence.

De plus, toute personne qui vous vend des instruments de placement devrait chercher à connaître votre situation financière, vos objectifs, vos connaissances, votre expérience et votre tolérance au risque. Elle a besoin des renseignements du formulaire « bien connaître son client » pour déterminer les placements qui vous conviennent. Assurez-vous que la personne avec qui vous faites affaire vous pose des questions en ce sens.

Sachez avec qui vous faites affaire

Les autorités de réglementation en valeurs mobilières surveillent les marchés financiers du Canada et les conseillers qui vendent et qui gèrent les placements négociés sur ces marchés. Elles s'efforcent de protéger les investisseurs contre les pratiques injustes, indues et frauduleuses tout en favorisant des marchés financiers équitables et efficaces.

Vous pouvez demander à l'organisme de réglementation de votre province ou territoire si une personne et la société où elle travaille sont inscrites et si elles ont déjà fait l'objet de procédures disciplinaires.



Le guide *Coup d'œil sur les produits d'investissement des ACVM* vous aidera à comprendre les différents types de placements et leurs modalités respectives.

Protégez votre argent suite

Si vous avez une plainte

Si vous pensez que votre conseiller n'agit pas au mieux de vos intérêts, vous pourriez porter plainte ou songer à le remplacer.

Voici la procédure à suivre pour déposer une plainte :

- 1. Commencez par vous adresser à votre conseiller ou à son cabinet.** Expliquez clairement ce qui s'est passé et quand cela s'est produit. Précisez ce que vous attendez d'eux (par exemple, des excuses, la rectification de votre compte ou un remboursement). Utilisez le formulaire conçu par les ACVM (*Lorsque votre courtier vous appelle, prenez des notes!*) pour consigner les détails des conversations téléphoniques ou des rencontres avec votre conseiller ou son cabinet.

Si vous n'êtes pas satisfait

- 2. Renseignez-vous sur le processus de règlement des plaintes du cabinet.** Suivez les étapes recommandées, par exemple en contactant un gestionnaire ou le responsable de la conformité du cabinet. Formulez votre plainte par écrit. Prenez note des personnes à qui vous avez parlé et de ce qui a été dit.

Si ça ne donne rien

- 3. Contactez l'organisme de réglementation en valeurs mobilières de votre province ou territoire.** Celui-ci vous expliquera les recours disponibles selon le type de plainte. Dans la plupart des cas, vous devrez d'abord suivre le processus de règlement des plaintes établi par le cabinet.

Vous pouvez aussi consulter un avocat afin de connaître vos droits et vos options.



Savoir où obtenir de l'aide

Vous trouverez dans nos brochures gratuites de l'information objective sur l'investissement, le fonctionnement de certains produits et le choix d'un conseiller financier. Vous pouvez vous les procurer sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, à l'adresse www.csa-acvm.ca, ou auprès de l'une des autorités en valeurs mobilières indiquées sur la page ci-dessous.

**L'ABC de l'investissement —
Faire ses premiers pas**

**Tableau de ventilation en matière de
planification financière**

Coup d'œil sur les produits d'investissement

Investir avec l'aide d'un conseiller financier

**Lorsque votre courtier vous appelle,
prenez des notes!**

**Fonds communs de placement —
Bien s'informer**

Membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières www.csa-acvm.ca

Alberta Securities Commission

www.albertasecurities.com
(403) 297-6454
1-877-355-4488

Autorité des marchés financiers (Québec)

www.lautorite.qc.ca
(418) 525-0337
(514) 395-0337
1-877-525-0337

British Columbia Securities Commission

www.investright.org
(604) 899-6854 ou
1-800-373-6393 (C.-B. et Alb. seulement)

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

www.osc.gov.on.ca
(416) 593-8314
1-877-785-1555

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

www.msc.gov.mb.ca
(204) 945-2548 ou
1-800-655-5244 (Manitoba seulement)

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

www.nbsc-cvmnb.ca
(506) 658-3060
1-866-933-2222 (N.-B. seulement)

Financial Services Regulation Division, Terre-Neuve-et-Labrador

www.gs.gov.nl.ca
(709) 729-4189

Nova Scotia Securities Commission

www.gov.ns.ca/nssc
(902) 424-7768

Office of the Attorney General, Île-du-Prince-Édouard

www.gov.pe.ca/securities
(902) 368-4550

Registraire des valeurs mobilières, Nunavut

(867) 975-6588

Registraire des valeurs mobilières, Territoires du Nord-Ouest

www.justice.gov.nt.ca/SecuritiesRegistry
(867) 920-3318

Registraire des valeurs mobilières, Yukon

[www.community.gov.yk.ca/corp/
secureinvest.html](http://www.community.gov.yk.ca/corp/secureinvest.html)
(867) 667-5225

Saskatchewan Financial Services Commission

www.sfsc.gov.sk.ca
(306) 787-5645